

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU
SYNDICAL DU 27 AVRIL 2023**

DEL-2023-129

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 20/04/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON,

MM. BAUD-GRASSET, GILLET, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, DAVIET, DEAGE, MATHIAN, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE : Syan'EnR,

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GAL, GIRARD, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 25
Présents : 10
Représentés par mandat : 4

**Objet : FINANCEMENT DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE FIBRE OPTIQUE DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE DU PROGRAMME NATIONAL TRÈS HAUT DÉBIT - AVENANT N° 2 A LA
CONVENTION AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS**

Exposé du Président,

Par délibération n° 2016-166 en date du 21 septembre 2016, le Bureau syndical a approuvé la signature d'une convention de financement du Réseau d'Initiative Publique fibre optique départemental, dans le cadre du Programme National Très Haut Débit (PNTHD).

Cette convention, signée entre le SYANE et la Caisse des Dépôts pour une durée de 10 ans, prévoit le versement d'une subvention au local couvert par le SYANE (logement ou local professionnel sur son périmètre FTTH - 255 communes), à hauteur de 165,54 € HT par local rendu raccordable et 80,36 € par local raccordé.

La convention fixe les conditions de versement de la subvention, dont le montant maximal s'élève à 31,24 millions d'euros.

La convention, signée le 12 décembre 2016, a été avenantée en décembre 2022, afin d'intégrer la phase 2 du projet à la convention, portant le montant maximal de la subvention à 46,24 millions d'euros.

Par courrier en date du 13 décembre 2022, la Caisse des Dépôts a informé le Syndicat d'un transfert de gestion administrative et financière des crédits du Plan France Très Haut Débit vers l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), qui devient ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'interlocuteur unique sur l'ensemble des volets du projet, et notamment celui qui concerne le versement des crédits alloués.

Aucune autre modification n'est apportée sur la convention en vigueur, notamment son périmètre, les modalités d'applications et le montant des subventions perçues restant inchangés.

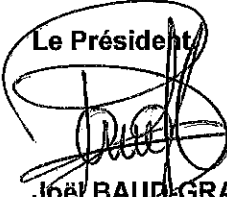
Afin de se mettre en conformité avec ces nouvelles formalités, il est nécessaire de signer avec l'ANCT un avenant de transfert.

La signature de cet avenant permettra le déblocage d'un versement en attente de 2.833.225,18 €, correspondant à l'échéance de novembre 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant à conclure avec l'ANCT,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président

Job BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE